



## Consommation de cannabis et assurances

### Principes de base

- **Le fondement de l'assurance** : évaluer les risques, déterminer une prime lui permettant d'être là quand un événement subit et inattendu surgit (maladie, décès, etc.).
- L'industrie de l'assurance est une industrie concurrentielle et chaque assureur détermine en fonction de ses critères les protections offertes.

### Historique

- Depuis 2001, au Canada, le cannabis peut être prescrit pour des raisons médicales à certaines personnes qui, par exemple, souffrent de fortes douleurs.
- Le cannabis destiné à la consommation pour des raisons médicales est cultivé dans des conditions réglementées et sa qualité est vérifiée.

### Fumeur ou non-fumeur ?

- Les consommateurs de cannabis ne sont plus considérés comme des fumeurs par les assureurs.
- La très grande majorité des assureurs n'impose pas de limites de consommation de cannabis à ses assurés.
- Cependant, le cannabis consommé ne doit pas contenir de tabac.
- À la lumière des connaissances actuelles (données probantes), certains assureurs ont conclu que les risques sur la santé à long terme de la consommation de marijuana étaient moindres que pour la cigarette.
- La marijuana est actuellement consommée sous différentes formes et n'est pas nécessairement fumée. Certains consomment la marijuana sous forme d'aliments. Cependant, la loi n'autorise pas encore la vente de produits comestibles.

### Le cannabis thérapeutique est-il couvert par l'assureur ?

- **Soyons clairs** : aucune couverture d'assurance ne couvrira le **cannabis à des fins récréatives**.
- Toutefois, en raison de l'intérêt manifesté par leurs clients, certaines compagnies d'assurance ont fait le choix d'ajouter l'option du cannabis thérapeutique prescrit dans un contexte médical à leur couverture collective de soins de santé.
- Lorsque l'option est offerte par une compagnie, il revient ensuite à chaque preneur, c'est-à-dire l'employeur, le syndicat ou l'association professionnelle, d'ajouter ou non cette couverture à son régime.
- Le cannabis thérapeutique peut être couvert par l'entremise d'un **compte de crédits-santé**. En effet, de nombreux régimes privés d'assurance collective s'accompagnent de ce type de compte qui couvre les produits et services jugés admissibles à un crédit d'impôt par l'Agence du revenu du Canada. Le cannabis thérapeutique et les graines de cannabis thérapeutique font partie de ces produits.

- Les assureurs et les employeurs qui couvrent le cannabis thérapeutique suivent un processus d'autorisation lié notamment à :
  - l'âge du demandeur ;
  - l'obtention d'une prescription par un professionnel de la santé autorisé ;
  - l'achat du cannabis thérapeutique auprès d'un producteur autorisé par Santé Canada ; et
  - des problèmes de santé particuliers et certains symptômes précis.
- Ces conditions d'admissibilité reposent sur les recherches les plus solides dont l'assureur dispose. Les preneurs d'assurance collective remboursent généralement un maximum annuel qui peut, par exemple, s'étendre de 1 500 \$ à 6 000 \$ par personne couverte par année.

### **Statistiques**

- À l'échelle canadienne, le nombre de personnes autorisées à consommer du cannabis thérapeutique continue de monter en flèche.
- Les autorisations médicales sont passées de **14 000 à près de 300 000 en seulement quelques années.**
- On s'attend à ce que la tendance à la hausse se maintienne.
- **Pour des mises à jour sur les statistiques :** <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/producteurs-autorises/donnees-marche.html>